

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

VENDREDI 16 JUIN 2023

Date de convocation : 13/06/2023

2023 - 033

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 14

votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de juin, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame Marie-José LENS, la plus âgée des membres du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire suppléant.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel

Absents excusés : D. CAPY,

Absents non excusés :

Procurations : D. CAPY donne procuration à O. FACHE

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : F. LOIFERT

DELIBERATION N°33 : ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire suppléant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales partielles et a déclaré installer Messieurs CORDEVANT Laurent, DRICOURT Benoît, GRANDIAU Maxime, MARTIN Gérard, WILLECOCQ Jean-Michel et Mesdames CORDEVANT Yasmina, Tabard Anne-Sophie, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Marie-José LENS, la plus âgée des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence. Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire Madame Florence LOIFERT.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Madame la Présidente fait un appel à candidature et après avoir donné lecture des articles L 122-4, L 122-5 et L 122-8 du Code des Communes, a invité à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 122-4 du Code des Communes.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe puis dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Marc DEGAUCHY a obtenu 14 voix.

Monsieur Marc DEGAUCHY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 16 juin 2023.

Le Maire

Marc DEGAUCHY